



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 8 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 26/03/2025, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane.

Absents : M. GUDULFF Didier, M. BERNARDI Eddy, Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. BOURNONVILLE Bernard a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal

Point 1 : Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du lundi 24 février 2025 (quorum non-atteint) et du lundi 3 mars 2025

Pas de remarque

Point 2 : Décision du Maire

DECISION DU MAIRE N°2025-03

Signature du contrat de location du matériel informatique/bureautique avec prestation de maintenance des services de la mairie, école et bibliothèque, à intervenir avec la société ISI Solutions située au 24 route de Nanfray 74960 CRAN GEVRIER, pour un montant de loyer mensuel de 1 648,80 € TTC (périodicité de facturation trimestrielle) et pour une durée de 24 trimestres.

Point 3 : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Terre Valserhône – Transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (Délibération n°2025-05)

Monsieur le Maire indique que depuis la création de la police municipale intercommunale en 2020, l'intercommunalité a démontré son engagement opérationnel en matière de sécurité publique, notamment par l'amélioration de la présence et de l'action des forces de sécurité sur le terrain.

Il expose que la croissance démographique continue, la proximité avec la Suisse et des grands centres urbains exercent une influence directe sur les besoins sécuritaires de Terre Valserhône.

Il déplore que les statistiques de la délinquance indiquent une dégradation de la situation sécuritaire sur le territoire de Terre Valserhône, particulièrement en ce qui concerne les atteintes aux personnes et les cambriolages.

Il constate que l'absence d'une structure stratégique et de coordination freine la capacité de l'intercommunalité à conseiller, à apporter de l'aide à la décision pour les élus et à mettre en place une coordination et une stratégie territoriale cohérente pour la prévention de la délinquance et l'amélioration de la sécurité.

Au regard de ces considérations, la Communauté de communes propose de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) dont la vocation vise à « constituer

le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance au niveau local »

Il expose les différents arguments en faveur de ce dispositif :

1-Dimension intercommunale : la prévention de la délinquance est souvent plus efficace lorsqu'elle est pensée à une échelle plus large que celle d'une seule commune. Un CISPD permet de mutualiser les ressources, d'assurer une meilleure coordination entre les différentes communes, et de traiter des problématiques qui dépassent les frontières communales, telles que :

- La délinquance itinérante.
- La sécurité aux abords des grands axes de communication.
- Les défis sociaux ou économiques qui concernent plusieurs communes d'une même intercommunalité.

2. Optimisation des ressources : la gestion de la sécurité et de la prévention de la délinquance nécessite des moyens humains et financiers. Un CISPD permet de partager ces ressources entre plusieurs communes, ce qui peut être particulièrement utile dans des zones où certaines municipalités n'ont pas la capacité de créer un CLSPD efficace en raison de leur petite taille ou de moyens limités.

3. Meilleure coordination entre acteurs : à l'échelle intercommunale, un CISPD permet de mieux coordonner les actions des différents acteurs locaux (police, gendarmerie, services sociaux, associations). Cette coopération favorise la mise en place d'une stratégie commune de prévention et de sécurité.

4. Renforcement de la cohésion entre communes : en créant un CISPD, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'aligner sur des objectifs communs, renforçant ainsi leur cohésion autour de questions de sécurité et de prévention. Cela contribue à la solidarité territoriale et à l'amélioration de la qualité de vie pour l'ensemble des habitants de l'intercommunalité

Le CISPD est un lieu d'échanges entre les responsables des institutions et organismes publics, privés, associatifs afin de définir des objectifs communs. De ce fait, il est consulté sur la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance menées sur un territoire.

Il précise qu'afin de mettre en œuvre ce projet, il convient d'ajouter la compétence suivante aux statuts de la Communauté de Communes :

Titre III Les compétences transférées par les Communes membres à la communauté de communes

Article 10 COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville : 2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le transfert de la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans le but de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

- **Approuve** le projet de statuts modifiés comme suit :

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2 bis Politique de la ville : 2bis-1 « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », et en conséquence le projet de statuts de la Communauté de communes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 4 : Approbation du programme de travaux à réaliser en forêt communale par l'Office National des Forêts en 2025 (Délibération n°2025-06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts.

Il présente à cet effet deux programmes d'actions pour l'année 2025 :

Programme d'actions PRC-25-880505-00404154

- Travaux de maintenance pour un montant de 1 050.00 € HT
- Travaux d'infrastructure pour un montant de 600.00 € HT

Programme d'actions PRC-25-880505-00404214

- Travaux sylvicoles pour un montant de 4 980.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- **Approuve** le programme de travaux en forêt communale proposé par l'Office National des Forêts pour l'année 2025, tel que présenté, pour un montant total de 6 630 € HT, 7 956 € TTC, et **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Point 5 : Extension du tram bar - Approbation de l'avant-projet définitif (Délibération n°2025-07)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-36 en date du 26 novembre 2024 attribuant le contrat de maîtrise d'œuvre à la société ATELIER B en vue du projet d'extension du tram bar ;

Vu la délibération n°2024-37 en date du 26 novembre 2024 approuvant le projet d'extension du tram bar avec une enveloppe prévisionnelle fixée arbitrairement à 208 000 € H.T, 249 600 €T.T.C et validant l'avant-projet sommaire proposé par le maître d'œuvre ;

Suite à la réunion du mardi 4 février 2025 pour la présentation de l'avant-projet définitif pour l'extension du tram bar, au stade de l'APD, le montant prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à **258 100 € H.T**, décomposé ainsi :

LOTS		Montants en € H.T
Lots Clos couverts		99 700
Démolition – gros œuvre -VRD	30 000	
Ossature bois – couverture zinc -bardage	25 600	
Menuiserie extérieure -serrurerie	44 100	
Lots Intérieurs		61 400
Menuiserie intérieure	8 800	
Plâtrerie - Peinture	20 000	
Plafonds	11 300	
Carrelages	21 300	
Lots fluides		97 000
Electricité -CF	21 000	
Plomberie – chauffage VMC	41 000	
Cuisine	35 000	
TOTAL € H.T AVANT PROJET TRAVAUX		258 100

Considérant qu'il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, avec 7 voix pour et deux voix contre :

- **D'approuver** l'avant-projet définitif relatif à l'extension du tram bar ;
- **D'approuver** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 258 100 € H.T ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire correspondant à cette opération et à accomplir tous les actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièces se rapportant à ce dossier et **de prévoir** les crédits nécessaires au budget primitif.

Point 6 : Extension du tram bar : demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
(Délibération n°2025-08)

Monsieur le Maire expose que le projet « rénovation/extension du tram bar » a été retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement de territoire dédiée aux communes et intercommunalités dans le cadre de la programmation Contrat Région 2022-2026.

Considérant que l'avant-projet définitif relatif à l'extension du tram bar a été approuvé par le conseil municipal pour un montant de 258 100 € H.T,

Il est proposé de déposer le dossier de demande de subvention sur le portail des aides de la Région :

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES

Montant estimatif des travaux : 258 100 € HT

RECETTES :

Financement de la Région (40 %) : 103 240 € H.T

Autofinancement de la commune : 154 860 € H.T

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté, estimé à 258 100 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus, faisant apparaître la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Sollicite** l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique d'aménagement de territoire dédiée aux communes et intercommunalités dans le cadre de la programmation Contrat Région 2022-2026 aux taux de 40 % de 258 100 € H.T pour l'extension du tram bar ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de cette subvention et à signer tous les documents y afférent.

Point 7 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 (Délibération n°2025-09)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-21 du 5 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la réunion de la commission des Finances du 28 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux en amont de sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire au moment du vote :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 et arrête les comptes :

INVESTISSEMENT :

Recettes :

- Prévues : 1 172 900,00 €
- Réalisées : 242 195,85 €
- Restes à réaliser : 0,00 €

Dépenses :

- Prévues : 1 172 900,00 €
- Réalisées : 252 327,08 €
- Restes à réaliser : 70 000,00 €

Solde des réalisations de l'exercice : -10 131,23 €

Résultat antérieur reporté : -61 415,06 €

Résultat de clôture 2024 : -71 546,29 €

Restes à réaliser : -70 000,00 €

Résultat cumulé : -141 546,29 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Prévues : 1 809 000,00 €
- Réalisées : 846 990,93 €

Dépenses :

- Prévues : 1 809 000,00 €
- Réalisées : 623 128,43 €

Solde des réalisations de l'exercice : 223 862,50 €

Résultat antérieur reporté : 1 028 888,25 €

Résultat de clôture 2024 : 1 252 750,75 €

Résultat global (Excédent) : 1 181 204,46 €

Résultats cumulés : -141 546,29 € pour l'investissement, 1 252 750,75 € pour le fonctionnement.

- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 8 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (Délibération n°2025-10)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	223 862,50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	1 028 888,25 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	1 252 750,75 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 71 546,29 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 70 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 141 546,29 €
AFFECTATION =C	=G+H 1 252 750.75 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	141 546,29 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 111 204,46 €

Point 9 : Approbation du budget primitif 2025 (Délibération n°2025-11)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 28 mars 2025,

Entendu la présentation du budget primitif 2025,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif 2025 comme suit :

~ **En section de Fonctionnement,**

Dépenses 1 891 200.00 €

Recettes 1 891 200.00 €

~ **En section d'Investissement,**

Dépenses 1 208 570.00 €

Recettes 1 208 570.00 €

Point 10 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (Délibération n°2025-12)

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2024 pour l'exercice 2025.

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	32.34 %	32.34 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	66.31 %	66.31 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	16.96 %	16.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

- Approuve les taux de fiscalité pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux 2025
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	32.34 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	66.31 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	16.96 %

- Habilité Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant, et **charge** Monsieur le Maire - de notifier cette décision aux services préfectoraux - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Point 11 : Informations diverses

➤ Urbanisme

Déclaration préalable :

Décision d'opposition : M. PORTIER Benjamin pour travaux d'exhaussement du sol et édification d'une clôture 97 route de Cumont

Permis de construire :

Accordé : M. LERCH Laurent pour la création de 5 logements dans une maison individuelle dont 2 appartements permanents et 3 chambres d'hôtes 119 rue de la Forge

Refusé : Société Infomed Investissement pour la construction d'un dépôt de 30 m² ZA Valserine Crédo

➤ CCAS

Goûter prévu le jeudi 22 mai 2025 de 15h à 17h30 pour les personnes de 65 ans et plus. Réunion des membres du CCAS le 15 avril prochain à 18 heures.

➤ **Epicerie**

Par courrier du 21 mars 2025, Mme VOIRIN Gwenaelle a informé la mairie que le fonds de commerce de l'épicerie était en vente.

➤ **Départ de l'EHPAD**

La réunion publique prévue le 24 avril concernant le départ de l'EHPAD est reportée, à la demande de Sébastien JERDELET.

➤ **Rentrée scolaire 2025**

- Effectif : 79 enfants
- Les dossiers d'inscription pour les nouveaux élèves devront être retournés à la mairie durant la semaine du 14 avril aux heures de permanence.

➤ **Animation fête de la musique**

Intervention de l'ensemble harmonique de Bellegarde pour une aubade d'une heure environ devant le tram le dimanche 22 juin à partir de 10h/10h30.

➤ **Intercommunalité**

Proposition de déposer des vélos électriques sur la commune. Location : 3 euros de l'heure. Prévoir un emplacement ainsi que le raccordement électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

**Le secrétaire de séance,
Bernard BOURNONVILLE**

**Le Maire,
Daniel BRIQUE**